

députés, pour faire rapport sur l'opportunité de fusionner certains services des deux Chambres remplissant des fonctions semblables, et particulièrement

La division des Greffiers en loi,

La division de la Traduction des Lois,

La division de la Traduction des Débats;

et, si le comité conjoint vient à la conclusion qu'il est désirable d'opérer quelque fusion, de soumettre un projet à cet effet; et de nommer les honorables messieurs Belcourt, Fowler, Foster, Sharpe et Thompson comme représentants du Sénat dans ce comité conjoint.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi de rentes viagères, 1908.

(*En comité*).

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la "Loi des Rentes viagères, 1908," et de pourvoir (a) à la vente de rentes viagères à toute personne domiciliée au Canada; (b) à l'augmentation de la somme totale qui peut être payée sous forme de rente ou de rentes à un rentier ou à des corentiers, de \$1,000 à \$5,000 par année; et (c) à l'augmentation du taux d'intérêt de trois à quatre pour cent par année, payable sur les sommes repayées à l'acheteur ou ses représentants juridiques lorsque le rentier ou le dernier survivant des corentiers meurt avant que la rente devienne payable et que les sommes aient été payées ou déposées comme considération pour la rente.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

Sir Henry Drayton, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 16) Loi modifiant la Loi des rentes viagères services par l'Etat, 1908, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Ballantyne propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi du commerce maritime du Canada.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Duff.

Du consentement de la Chambre, Sir George Foster propose, que la Chambre procède aux Bills Privés; agréé.

Les Bills Privés étant appelés;

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, comme suit:—

Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Bill (No 5), Loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*.

Comité des Banques et du Commerce.

Bill (No 4), Loi constituant en corporation la *Armor Life Assurance Company*.

Bill (No 7), Loi constituant en corporation *The T. Eaton General Insurance Company*.

Bill (No 8), Loi constituant en corporation *The T. Eaton Life Assurance Company*.

Bill (No 9), Loi constituant en corporation la *Scottish Canadian Assurance Corporation*.

Bill (No 10), Loi concernant *The Trust and Loan Company of Canada*.